



Heuilley le Grand

SEANCE DU 3 AOUT 2012

Le trois août deux mille douze, à vingt heures trente le conseil municipal de la commune d'Heuilley le Grand, régulièrement convoqué le vingt six juillet s'est réuni sous la présidence de GERARD Michel Maire.

Etaient présents : GERARD Michel, HEMERY Elisabeth, UHL Fabrice, GUYOT Philippe, LEVEQUE Ludovic, HENRIOT Didier.

Absents excusés : NEE Damien

Absent : SOMMIER Jean Yves

Secrétaire de séance : UHL Fabrice

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

2012-30	Revalorisation des loyers
2012-31	Cimetière : répartition du produit des concessions funéraires
2012-32	Cimetière : tarif des concessions funéraires
2012-33	Travaux place de la Mairie : réalisation d'emprunts
2012-34	Travaux place de la mairie : participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey
2012-35	Autorisation permanente de poursuite par voie d'opposition à tiers détenteur

QUESTIONS DIVERSES

2012-30 REVALORISATION DES LOYERS

Le Maire explique que les 5 logements communaux sont soumis annuellement à une indexation des loyers au 1^{er} juillet (selon l'indice de référence des loyers transmis trimestriellement par les services de l'INSEE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, après avoir examiné les conséquences de l'augmentation indexée des loyers :

- **décide** de ne pas appliquer cette indexation au 1^{er} juillet 2012
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

2012-31 CIMETIERE : REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Maire rappelle la délibération en date du 7 novembre 2000 relative à la répartition du produit des concessions funéraires qui décidait de répartir ce produit pour 2/3 à la commune et 1/3 au Centre communal d'Action Sociale.

Il précise que la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Or, considérant d'une part que les travaux engagés sur le cimetière communal sont réglés par le budget général, que d'autre part, le produit ainsi perçu ne permet pas de générer de nouvelles recettes significatives pour le C.C.A.S. et que, enfin, continuer la proratisation de la répartition de ce produit conduit à complexifier les opérations comptables d'encaissement, le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la totalité de ce produit au profit du seul budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer la totalité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal.
- **Annule** la délibération en date du 7 novembre 2000.
- **Dit** que cette décision sera applicable dès le 1^{er} septembre 2012.
- **Mandate** le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette question.

2012-32 CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS

Le Maire fait part à l'Assemblée du besoin de requalifier les droits en matière de concession dans le cimetière communal.

Le Maire expose :

1. La commune s'est engagée dans un programme de restructuration du cimetière qui engage des frais inhérent exclusivement au cimetière.
2. La législation funéraire est en évolution constante, les droits et tarif à concession ne sont plus adaptés à la situation actuelle.

Le conseil ouï l'exposé du Maire, par 4 voix pour et 2 contre, décide :

1° De ne proposer de concession que par durée de 30 ou 50 ans.

2° De dire que le prix d'une concession est progressif tant par la surface que par la durée pour une base de 30 € pour 1M² pour 30 ans, 50 € pou 1m² pour 50 ans.

3° D'instaurer une taxe d'ultérieure inhumation de 25 € applicable à partir de la seconde inhumation dans une concession ou un columbarium et applicable à toutes les tombes du cimetière au prorata des inhumations.

2012-33 TRAVAUX PLACE DE LA MAIRIE : REALISATION D'EMPRUNTS

Le Maire présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement de la place de la Mairie.

Afin de financer une partie de ces travaux, il propose de souscrire 2 emprunts : un emprunt à court terme d'un montant de 25 000 € dans l'attente de la perception du FCTVA et un emprunt d'un montant de 50 000 € d'une durée de 5 ans.

Le Maire présente les trois propositions reçues à ce jour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

1. Décide de réaliser auprès de Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne un emprunt à court terme en attente du remboursement de la TVA à taux fixe de 25 000 € (vingt cinq mille euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt :	2 ans
Périodicité des échéances en intérêt :	annuelle
Taux d'intérêt :	1.91 %
Frais de dossier :	150 €

2. Décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne un emprunt à moyen terme à taux fixe de 50 000 € (cinquante mille euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt :	5 ans
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Taux d'intérêt :	2.23%.
Frais de dossier :	150€

☞ Le Maire est autorisé à signer les contrats de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne et est habilité à procéder aux diverses opérations prévues dans lesdits contrats et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2012-34 TRAVAUX PLACE DE LA MAIRIE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHALINDREY

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence scolaire par la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey,

Le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace public, place et rue de la Mairie, le Maire explique que la place du village abrite la cour de récréation qui fait l'objet d'une mise à disposition à la communauté de communes.

Les élèves fréquentant l'école de Heuilley le Grand vont donc bénéficier de cet aménagement.

Le Maire propose donc de demander une participation financière à la communauté de commune comme exposée ci-dessous.

Le coût global des travaux est estimé à 115 522,47 € HT soit 138 164.88 € TTC répartis comme suit :

- Marché de travaux attribués à l'entreprise BONGARZONE 109 654.30 € HT
- Maîtrise d'œuvre 5 511.23 € HT
- Publication légale et dématérialisation 356.95 € HT

La participation de la communauté de communes (calculée par le maître d'œuvre) s'élève à 11 631.50 € HT répartie comme suit :

Libellé	Quantité	Prix HT	TOTAL
Scarification du revêtement existant	223 m ²	1,90 €	423,70 €
Décassement sur 0.40 m pour partie à engazonner	25 m ³	12,00 €	300,00 €
Bandes pavées G 108	30 m ³	34,00 €	1 020,00 €
Préparation couche de forme en grave 0 / 315	35 ml	38,10 €	1 333,50 €
Pavage G 458 (facturé à la CC au prix de l'enrobé)	20 m ²	17.50 €	350,00 €
Bordure P1	19 ml	50,80 €	965,20 €
Enrobé 0 / 6	223 m ²	17,50 €	3 902,50 €
Béton désactivé	9 m ²	55,40 €	498,60 €
13 quilles avec chaînes	13	159,90 €	0,00 €
Muret + marches escalier	1	613,50 €	613,50 €
Grillage + portillon	1	665,00 €	665,00 €
Grille 400 x 400 avec raccordement	1	409,50 €	409,50 €
Caniveau grille	1	450,00 €	450,00 €
Terre végétale	25 m ³	28,00 €	700,00 €
Candélabre	1	1 490,00 €	0,00 €
TOTAUX			11 631,50 €

A cette répartition, s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et de publication légale, ce qui porte le total HT de la contribution de la communauté de communes à 12 253.96 € HT soit **14 655.74 € TTC.**

La commune bénéficie de financements sur les travaux. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES	Montant
Dotation action parlementaire	15 000,00 €
Conseil général (F.T.I)	22 300,00 €
Conseil général (F.A.L)	2 230,00 €
SDEHM	1 097,00 €
SERL	4 853,00 €
CCPC	14 656,00 €
Emprunt	41 000,00 €
Emprunt relais	18 000,00 €
FCTVA	19 121,69 €
Fonds libres	4 101,19 €
TOTAUX	142 358,88 €

Le Maire propose dans un premier temps de demander le remboursement de la somme de 14 655.74 € TTC à la communauté de communes.

Dans un second temps, la commune remboursera à la communauté de communes, les subventions perçues par application du taux de 34.22 % sur le montant HT soit une somme de 4 193.31 €.

La communauté de communes demandera le remboursement de la TVA pour sa part de travaux.

Ces modalités de participation devront faire l'objet de délibérations concordantes des deux collectivités et seront formalisées par une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte** les modalités de participation financière de la communauté de communes telles qu'exposées ci-dessus ;
- **mandate** le Maire pour notifier cette décision à la communauté de communes ;
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette question.

2012-35 AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE PAR VOIE D'OPPOSITION À TIERS DETENTEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le recouvrement des recettes incombe, selon les textes en vigueur, au comptable public.

Afin d'optimiser le recouvrement des recettes, le comptable public sollicite du Maire une autorisation permanente de poursuite par voie d'opposition à tiers détenteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** d'autoriser le Maire à signer une autorisation permanente de poursuite par voie d'opposition à tiers détenteur présentée par le comptable public.
- Cette autorisation est valable pour la durée du mandat actuel du Maire.